



ADDENDA # 2 DE 2

Titre de projet : Services de soutien de gestion de projet et des services d'estimation et contrôle des coûts de construction pour l'aménagement des locaux de la Délégation canadienne conjointe au nouveau siège de l'OTAN à Bruxelles, en Belgique.

Numéro de projet : B-BNATO-100

Numéro de l'appel d'offres : ARP-BNATO-SVC-14049

Date : 1^{er} décembre 2014

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande de proposition émis le 27 octobre 2014. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier d'appel d'offres d'origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

1. Question # 1

Tel que mentionné dans la Demande de proposition (DP), les soumissionnaires n'ont pas à remettre une proposition de prix forfaitaire pour les services. Toutefois, les soumissionnaires doivent fournir deux taux horaires distincts pour le Métreur principal et le Subalterne. Veuillez confirmer s'il y aura un minimum d'heures requis par service, par exemple, 8 ou 40, ou si les services peuvent être requis sur un taux horaire.

Réponse:

Il revient au soumissionnaire de déterminer les niveaux d'efforts requis pour chacune des ressources. Ceci, basé sur expérience antérieure de projets complexes similaires, ayant un coût et un échéancier comparables.

2. Question # 2:

Pourriez-vous confirmer de quelle manière sera déterminée l'utilisation des ressources Métreur principal et Subalterne? Tel qu'inscrit à l'article 4.1.5 de la DP, « Le représentant du Ministère peut préciser laquelle des ressources (mêtreur [économiste] principal ou subalterne) doit être utilisée pour les exigences particulières des travaux. »

Réponse:

Section ES4 – PROPOSITION DE PRIX, Article 4.1.5 est SUPPRIMÉ entièrement.

Tous les autres termes et conditions de cet appel d'offre demeurent inchangés.

Fin de l'addenda # 2